

Conditions d'utilisation de l'application VW Park Assist Pro concernant l'assistant pour stationnement

1 Fournisseur, domaine d'application

1.1 L'application mobile « Application VW Park Assist Pro concernant l'assistant de stationnement » (« **APPLICATION** ») est proposée gratuitement au téléchargement par Volkswagen AG, Berliner Ring 2, 38440 Wolfsburg, Allemagne, une société inscrite au registre du commerce du tribunal d'instance de Brunswick, sous le Numéro HRB 100484, numéro d'identification fiscale DE115235681, numéro de téléphone : +49 5361 90, adresse e-mail : kundenbetreuung@volkswagen.de (« **VOLKSWAGEN AG** ») via l'App Store (« **PLATEFORME** ») de l'exploitant concerné (« **OPÉRATEUR DE LA PLATEFORME** ») à l'attention de l'utilisateur de l'APPLICATION (« **UTILISATEUR** »). Le fournisseur l'application et de ses contenus et ce, également pour le Téléchargement via une plateforme, est VOLKSWAGEN AG et non l'OPÉRATEUR DE LA PLATEFORME.

1.2 Ces conditions d'utilisation (« **CONDITIONS D'UTILISATION** ») règlent le rapport contractuel entre VOLKSWAGEN AG et l'UTILISATEUR (« **ACCORD D'UTILISATION** »). À l'issue du téléchargement de l'APPLICATION, il est demandé à l'UTILISATEUR d'accepter ces CONDITIONS D'UTILISATION et donc de conclure un accord d'utilisation.

1.3 VOLKSWAGEN AG peut modifier ces CONDITIONS D'UTILISATION de temps à autre, avec effet pour le futur. Les modifications apportées aux présentes CONDITIONS D'UTILISATION ne deviennent effectives qu'avec le consentement de l'UTILISATEUR. La version actuelle des CONDITIONS D'UTILISATION peut être consultée, enregistrée et imprimée sous <https://consent.vwgroup.io/consent/v1/texts/RPA/de/fr/termsOfUse/latest/pdf>.

1.4 L'APPLICATION sert à gérer la fonction Fonction VW Park Assist Plus (« **VW PAP** ») via le terminal mobile de l'UTILISATEUR et ne peut être utilisé qu'en rapport direct avec un véhicule équipé à cet effet. Veuillez noter que l'APPLICATION ne fait pas partie des fonctions du véhicule. Le véhicule est seulement équipé d'une solution technique permettant une commande à distance. Si l'UTILISATEUR souhaite utiliser une fonction de stationnement à distance (c'est-à-dire VW PAP), il doit tout d'abord télécharger l'APPLICATION de Volkswagen AG.

1.5 VW PAP est une fonction d'assistance qui assiste le conducteur lors du stationnement de votre véhicule. L'APPLICATION interagit avec la VW PAP afin de permettre à l'UTILISATEUR de lancer et la commande le processus de stationnement à distance à l'extérieur du véhicule. Pour cela, VW PAP doit être activé dans le véhicule quand la destination a été atteinte. Les places de stationnement libres situées à proximité du véhicule seront affichées dans le système d'infodivertissement. Une fois que la place de parking a été choisie, le processus de stationnement peut être transmis à l'APPLICATION dans le système d'infodivertissement du véhicule et l'UTILISATEUR peut quitter le véhicule. L'UTILISATEUR démarre le processus de stationnement à distance en appuyant sur touche dans l'APPLICATION. La touche doit rester enfoncée pendant tout le processus de stationnement. Dès que la touche est relâchée dans l'APPLICATION, le processus de stationnement à distance est alors stoppé. Le véhicule prend en charge le stationnement dans le sens de la longueur et en épi.

1.6 Étant donné que VW PAP est une fonction liée au véhicule, les prérequis, l'étendue des fonctions et la notice d'utilisation sont disponibles dans le livre de Bord du véhicule.

1.7 Le VW PAP n'est autorisé que dans les pays suivants : Albanie, Andorre, Bahreïn, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chili, Chine, Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France,

Grande-Bretagne, Irlande, Islande, Israël, Italie. (Saint-Marin, Cité du Vatican), Croatie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Irlande du Nord, Norvège, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, Suède, Suisse, Serbie, République slovaque, Slovénie, Afrique du Sud, Corée du Sud, Espagne (Îles Baléares, Îles Canaries), République tchèque, Turquie, Ukraine, Hongrie.

1.8 En raison de l'autorisation géographiquement limitée de VW PAP, l'APPLICATION est uniquement destinée aux UTILISATEURS ayant leur domicile ou leur résidence habituelle dans les pays mentionnés au point 1.7 et ne s'adresse notamment pas aux UTILISATEURS originaires ou habitant aux États-Unis d'Amérique. L'APPLICATION est uniquement disponible sur les PLATEFORMES des pays mentionnés au point 1.7. L'utilisation de l'APPLICATION en dehors de ces pays n'est pas possible et génère un message d'erreur lorsque la fonction est activée dans le véhicule. L'APPLICATION ne peut donc pas être utilisée dans les pays qui ne sont pas listés au point 1.7.

1.9 Les ACCORDS D'UTILISATION conformément à ces CONDITIONS D'UTILISATION peuvent être conclus dans la/les langue(s) du domicile ou de la résidence habituelle de l'utilisateur.

2 Compte utilisateur

Le service d'accès centralisé permettant l'utilisation de contenu numérique ou de services numériques de VOLKSWAGEN AG est le plus souvent l'identifiant Volkswagen (« **VOLKSWAGEN ID** »). Pour le Touareg à partir du millésime 2024 (TOUAREG FACELIFT), l'UTILISATEUR ne peut coupler le véhicule à son APPLICATION qu'après s'être connecté avec son VOLKSWAGEN ID dans l'APPLICATION. Dans ce cas, l'UTILISATEUR doit d'abord s'inscrire pour obtenir un VOLKSWAGEN ID. Des conditions générales distinctes s'appliquent au VOLKSWAGEN ID et doivent être acceptées séparément par l'UTILISATEUR.

En outre, l'UTILISATEUR doit avoir ajouté et enregistré son véhicule dans son profil VW CONNECT, par ex. dans le portail web Volkswagen [myVolkswagen](#), avant de relier l'APPLICATION au véhicule de l'UTILISATEUR.

3 Prérequis d'utilisation techniques

3.1 Pour pouvoir utiliser la VW PAP dans l'APPLICATION, l'UTILISATEUR doit télécharger cette dernière sur un terminal mobile compatible avec Bluetooth et Internet. L'application a été développée pour les appareils iOS (iOS 16 ou plus récent). Lorsqu'elle est utilisée avec d'autres terminaux, en particulier Android, il peut alors y avoir des restrictions dans l'établissement ou la stabilité de la connexion en fonction du système d'exploitation et du modèle du terminal mobile. Dans un tel cas, un processus de stationnement peut seulement être lancé depuis le véhicule. Comme expliqué plus en détail dans la section 9, les appareils mobiles pour lesquels l'APPLICATION est disponible peuvent changer au fil du temps en raison du développement technique. En particulier, il est possible que certains appareils mobiles ne soient plus pris en charge en raison de risques de sécurité ou d'une utilisation rare qui leur est associée.

3.2 Pour pouvoir utiliser l'APPLICATION, le terminal mobile doit être couplé au véhicule via Bluetooth. L'UTILISATEUR peut initier le processus de couplage dans l'APPLICATION. Pour ce faire, Bluetooth doit être activé sur l'appareil mobile et dans le système d'infodivertissement du véhicule et l'appareil mobile doit être en continu dans la plage Bluetooth du véhicule lors de l'utilisation de VW PAP via l'APPLICATION.

4 Droits d'utilisation

4.1 L'UTILISATEUR se voit accorder le droit gratuit, simple, non transférable et ne pouvant faire l'octroi d'une sous-licence, d'utiliser l'APPLICATION conformément aux présentes CONDITIONS D'UTILISATION. L'utilisation est limitée géographiquement aux pays mentionnés au point 1.7.

4.2 Dans la mesure où le droit d'utilisation accordé en vertu du point 4.1 concerne des logiciels, le droit d'utilisation s'étend seulement à l'utilisation du code objet. Un traitement du logiciel ainsi que toute retraduction du code objet dans le code source (décompilation) n'est pas autorisé, sauf dans les cas expressément prévus par le droit contraignant effectif.

5 Responsabilité de l'utilisateur

5.1 L'APPLICATION ne peut être utilisée que par des UTILISATEURS qui ont le droit de transporter le véhicule conformément aux réglementations locales et, en particulier, ont (i) atteint l'âge requis ; (ii) des aptitudes suffisantes ; (iii) un permis de conduite valide et sans restriction et (iv) ont le droit non limité de conduire le véhicule.

5.2 La responsabilité du processus de stationnement semi-automatique initié par l'UTILISATEUR revient à ce dernier. L'UTILISATEUR doit par conséquent et à tout moment vérifier les conditions routières et s'assurer que le véhicule puisse être stationné en toute sécurité. L'UTILISATEUR doit en particulier s'assurer qu'il n'y ait ni personnes, ni animaux ni objets sur la trajectoire du véhicule.

5.3 Lorsque de l'utilisation de l'APPLICATION, l'UTILISATEUR doit se conformer aux dispositions légales pertinentes du droit applicable en rapport avec le fonctionnement du véhicule par l'UTILISATEUR, en particulier les réglementations sur la circulation routière, et observer les panneaux de signalisation sur place et les réglementations de stationnement applicables. En tant que conducteur, l'UTILISATEUR est seul responsable du respect de toutes les lois et réglementations sur la sécurité routière et de toutes les lois et réglementations en relevant et ce, à tout moment.

5.4 Afin de garantir l'utilisation sûre de l'APPLICATION, l'UTILISATEUR doit observer les avertissements contenus dans les instructions de fonctionnement du véhicule relatives à l'assistant de stationnement à distance, sur la base desquelles VW PAP fonctionne.

5.5 L'UTILISATEUR doit veiller à ce que l'appareil mobile utilisé pour l'APPLICATION n'ai aucun dommage qui affecte sa fonction (par ex. écran brisé). S'il y a des signes clairs de troubles fonctionnels lors de l'utilisation de l'APPLICATION ou que l'appareil mobile ne fonctionne pas correctement, l'utilisation de l'APPLICATION doit alors être évitée ou stoppée.

5.6 L'UTILISATEUR doit s'assurer que l'appareil mobile utilisé pour l'APPLICATION est protégé contre les lacunes de sécurité en utilisant la dernière version du système d'exploitation pertinent.

5.7 L'UTILISATEUR doit s'assurer que les conditions de démarrage décrites dans l'application avant le processus de stationnement, soient remplies et qu'elles le restent pendant tout le processus de stationnement. Dans le cas contraire, le processus de stationnement s'interrompt immédiatement et automatiquement. L'UTILISATEUR doit notamment ne pas s'éloigner de plus de quatre mètres du véhicule, ne pas téléphoner ni se laisser distraire par d'autres événements.

5.8 L'UTILISATEUR doit s'assurer que le processus de stationnement est terminé avec succès, c'est-à-dire que le véhicule a atteint la position de stationnement finale et que le moteur est éteint, qui peut être vérifié via l'APPLICATION.

5.9 L'UTILISATEUR doit tenir compte du fait que l'installation de l'APPLICATION sur son terminal mobile et son couplage avec le véhicule, a pour effet, eu égard à la mise en œuvre du processus de stationnement automatique, qu'une fonction de contrôle et d'accès similaire à celle d'une clé sera établie pour le véhicule couplé. L'UTILISATEUR doit par conséquent empêcher tout accès à son terminal mobile et s'assurer que l'APPLICATION ne puisse pas être utilisée par des tiers de manière à constituer une violation fautive des présentes CONDITIONS D'UTILISATION.

6 Recours en cas de défaut de conformité (garantie)

6.1 En cas de défaut, l'utilisateur a le droit d'éliminer le défaut, par ex. par une mise à jour. S'il ne peut pas être remédié à une défaillance ou si VOLKSWAGEN AG n'y remédie pas dans un délai raisonnable, l'UTILISATEUR peut alors résilier le contrat conformément au point 12. Si l'utilisateur est un consommateur, les droits de garantie juridique du présent point 6.1 restent non affectés ; l'utilisateur dispose de droits de garantie légaux sans aucune restriction.

6.2 Contrairement aux dispositions du point 6.1 des présentes CONDITIONS, VOLKSWAGEN AG n'est pas responsable de la non-conformité au contrat déterminants non-installation d'une mise à jour dans un délai raisonnable par l'UTILISATEUR, dans la mesure où le manquement de l'UTILISATEUR à installer ladite mise à jour ne résulte pas du fait que la notice d'installation n'ait pas été fournie par VOLKSWAGEN AG ou que la notice d'installation fournie par VOLKSWAGEN AG était insuffisante.

6.3 Pour faire valoir les droits de garantie de l'UTILISATEUR, l'UTILISATEUR peut contacter le service client conformément au point 10 des présentes CONDITIONS D'UTILISATION.

7 Responsabilité de VOLKSWAGEN AG

7.1 Sauf dispositions contraires du point 7.2, VOLKSWAGEN AG est responsable conformément aux dispositions légales applicables.

7.2 VOLKSWAGEN AG n'est pas responsable des pertes et des dommages résultant d'une utilisation de l'APPLICATION par l'UTILISATEUR ne respectant pas les présentes CONDITIONS D'UTILISATION.

7.3 La limitation de responsabilité du point 7.2 ne s'applique pas en cas de fraude, de négligence grave, de dol, d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé, à la responsabilité légale du fait des produits, à la dissimulation frauduleuse d'un vice, à la prise en charge de garanties et/ou la violation d'obligations contractuelles essentielles par VOLKSWAGEN AG.

7.4 Lorsque les dispositions légales prévoient une responsabilité directe des représentants légaux, collaborateurs et/ou auxiliaires d'exécution de VOLKSWAGEN AG envers l'UTILISATEUR, les limitations de responsabilité conformément au point 7.2 s'appliquent en conséquence. Pour éviter toute ambiguïté Le présent point 7.4 ne limite pas les obligations légales de garantie de VOLKSWAGEN AG envers l'UTILISATEUR.

8 Cybersécurité, sécurité et autres questions juridiques

8.1 Volkswagen AG recommande à l'UTILISATEUR de mettre en place immédiatement toutes les mesures disponibles (par ex. mot de passe de l'appareil, procédé de blocage, etc.) afin de protéger son terminal contre tout accès abusif ou non autorisé par des tiers.

8.2 VOLKSWAGEN AG est autorisée à prendre les mesures appropriées visant à empêcher tout accès non autorisé conformément au point 8.1 et/ou à combattre les menaces cybernétiques sur

la sécurité du véhicule, la sécurité de la circulation routière, la vie, la santé, le droit à la protection personnelle de l'information (vie privée), la propriété et autres intérêts juridiques l'UTILISATEUR, du propriétaire ou du détenteur du VÉHICULE, de tiers et/ou de VOLKSWAGEN AG. En fonction de la gravité du risque et/ou de l'importance des intérêts juridiques menacés, il est possible de prendre des mesures entraînant la limitation de la disponibilité et/ou le fonctionnement, voire un blocage complet de la PAP. Pour éviter toute ambiguïté : le droit réglé dans ce point 8.2 ne limite pas la conservation de la conformité au contrat ainsi que la responsabilité légale de VOLKSWAGEN AG.

8.3 Volkswagen AG peut fournir à l'UTILISATEUR des mises à jour gratuites, y compris des mises à jour de sécurité, sans frais supplémentaires, afin de mettre en œuvre les mesures susmentionnées ou de rétablir l'accès et les fonctionnalités de la PAP ou de la connexion de données. La restauration de la disponibilité et de la fonctionnalité (complètes) de la PAP ou de la connexion de données peut nécessiter l'installation de la mise à jour par l'UTILISATEUR ou une autre coopération de l'UTILISATEUR (par ex. modification du mot de passe du Volkswagen ID).

9 Mises à jour (améliorations, débogages et modifications)

VOLKSWAGEN AG peut mettre à la disposition de l'UTILISATEUR, sans frais supplémentaires, des mises à jour de la PAP qui contiennent ce qui suit :

9.1 OPTIMISATIONS

Le développement des services basés sur Internet requiert parfois le développement ultérieur de services et leur adaptation aux nouvelles possibilités techniques ou aux changements des comportements des utilisateurs et/ou aux attentes ou chances de l'environnement/infrastructure technique. Dans la mesure où cela n'affecte pas négativement les exigences de conformité subjectives ou objectives de la PAP ou l'accès ou l'utilisation à la PAP par l'UTILISATEUR (c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de DEBOGAGES ou des MODIFICATIONS), VOLKSWAGEN AG peut alors fournir à l'UTILISATEUR des mises à jour, des nouvelles versions de logiciel et des versions qui incluent des adaptations techniques ou des services (modules) supplémentaires, des fonctions, des liens, l'intégration de services, ainsi que modifier le nom et l'apparence de la PAP. VOLKSWAGEN AG n'est pas contrainte de mettre des OPTIMISATIONS à disposition.

9.2 CORRECTIONS D'ERREUR

VOLKSWAGEN AG met des mises à jour, y compris des mises à jour de sécurité, à la disposition de l'UTILISATEUR (conformément au point 6) qui permettent de REMÉDIER À DES ERREURS qui sont, pendant la durée durant laquelle la PAP est mise à la disposition de l'UTILISATEUR, conformes au contrat, aux attentes subjectives et objectives, y compris aux attentes légales, administratives et juridiques, (i) si le contrat prévoit une livraison continue, pendant la période pendant laquelle les MISES À JOUR doivent être fournies à l'UTILISATEUR conformément au CONTRAT, ou (ii) si le CONTRAT prévoit une livraison unique, pendant sept (7) ans à compter de la fin du mois de fabrication du véhicule, mais au moins pendant deux ans après la conclusion du CONTRAT. VOLKSWAGEN AG informera l'UTILISATEUR de la disponibilité des mises à jour avec DEBOGAGES et des conséquences du défaut d'installation de ces mises à jours, et fournira à l'UTILISATEUR des instructions d'installation. Ce point 9.2 ne limite en rien les prétentions en réparation de l'UTILISATEUR en présence d'atteintes au contrat conformément au point 6.

9.3 MODIFICATIONS

VOLKSWAGEN AG peut mettre à la disposition de l'UTILISATEUR, des mises à jour contenant des MODIFICATIONS de la PAP, allant au-delà de ce qui est nécessaire à la conservation de la conformité du contrat de la PAP. Cela vaut en particulier pour l'arrêt (partiel) de la PAP.

VOLKSWAGEN AG peut procéder à des MODIFICATIONS si et dans la mesure où (a) les fonctions de la PAP ou certaines parties d'entre elles ne peuvent plus être utilisées dans une mesure justifiant leur maintien et la poursuite de leur fonctionnement, (b) des exigences légales, administratives ou juridiques (nouvelles ou modifiées) requièrent des adaptations de la PAP non raisonnables du point de vue économique pour VOLKSWAGEN AG, (c) des changements de conditions relatives à l'infrastructure et à l'environnement technique non imputable à VOLKSWAGEN AG entravent le maintien et la poursuite du fonctionnement de la PAP d'une manière non raisonnable du point de vue économique pour VOLKSWAGEN AG. VOLKSWAGEN AG informera l'UTILISATEUR des MODIFICATIONS. Si la MODIFICATION a un impact négatif sur l'accès ou l'utilisation de la PAP par l'UTILISATEUR, et que cet impact n'est pas seulement mineur, les dispositions suivantes s'appliquent : VOLKSWAGEN AG informera l'UTILISATEUR au moins quatre (4) semaines à l'avance, par e-mail des caractéristiques et du moment de la MODIFICATION et sur la question de savoir si l'UTILISATEUR pourra continuer à utiliser la PAP sans frais supplémentaires sans ladite MODIFICATION et si l'UTILISATEUR a le droit de résilier le contrat conformément au point 12.1 présentes CONDITIONS D'UTILISATION.

10 Service client

Pour l'APPLICATION, VOLKSWAGEN AG met à disposition de l'UTILISATEUR un service client téléphonique dans de nombreux pays. Lorsque des numéros de téléphone sont disponibles pour le service client de certains pays, ces derniers ainsi que les horaires de disponibilité peuvent être consultés dans l'APPLICATION sous la rubrique « FAQ / Aide ». Seuls les coûts d'appel du fournisseur de services de télécommunication (y compris les frais de roaming) sont dus conformément au tarif de base pour tout appel téléphonique au service client.

Pour toute question concernant le VOLKSWAGEN ID, l'UTILISATEUR peut envoyer un e-mail à vwid-support@volkswagen.de.

11 Modification et réglage de l'APPLICATION

11.1 Le développement des services basés sur Internet requiert parfois le développement ultérieur des services et leur adaptation aux nouvelles possibilités techniques ou au changement du comportement de l'utilisateur. Dans ce contexte, Volkswagen AG peut modifier à tout moment l'apparence et la structure (Look and - Feel) de l'application.

11.2 En plus du point 11.1, VOLKSWAGEN AG peut modifier l'APPLICATION d'une manière raisonnable pour l'UTILISATEUR lorsque cela est nécessaire en raison d'une modification des circonstances essentielles ne relevant pas du contrôle de VOLKSWAGEN AG. Cela s'applique en particulier en cas de modification des lois ou de la jurisprudence applicables, du droit jurisprudentiel ou sur demande expresse d'une autorité ou d'un tribunal, en cas de mesures de cybersécurité conformément au point 8 ou en cas de modifications dans l'infrastructure technique ou de réglage de l'exploitation de l'infrastructure technique nécessaire au fonctionnement de l'APPLICATION.

11.3 Afin de proposer une expérience d'utilisation uniforme pour tous les UTILISATEURS, VOLKSWAGEN AG est autorisée à adapter les fonctionnalités de l'APPLICATION de manière prévisible, objectivement fondée et raisonnable pour l'UTILISATEUR et ce, même lorsque les exigences du point 11.2 ne sont pas remplies.

11.4 VOLKSWAGEN AG est en outre en droit de remplacer l'APPLICATION par une application mobile dotée de fonctions similaires ou d'intégrer les fonctionnalités dans une autre application, dès lors que l'utilisation des fonctionnalités reste possible pour l'UTILISATEUR et que le maintien des propriétés essentielles est possible grâce à d'autres solutions techniques raisonnables pour l'UTILISATEUR.

12 Résiliation

12.1 L'UTILISATEUR peut à tout moment résilier l'ACCORD D'UTILISATION conclu en vertu des présentes CONDITIONS D'UTILISATION, avec effet immédiat et sans avoir à en communiquer les raisons, en supprimant l'application de son terminal mobile.

13 Juridiction compétente, droit applicable, langue

13.1 La juridiction exclusivement compétente pour connaître de toutes les prétentions résultant ou en rapport avec l'utilisation de l'APPLICATION est Wolfsburg, Allemagne, lorsque le client n'utilise pas l'APPLICATION en tant que consommateur.

13.2 Le droit de la République fédérale d'Allemagne est exclusivement applicable à tous les litiges découlant de ou en rapport avec ces CONDITIONS D'UTILISATION. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue. Si l'UTILISATEUR est un consommateur, les dispositions contraignantes relatives législation des consommateurs en vertu du droit du pays dans lequel le consommateur a son domicile ou sa résidence habituelle, ne sont pas modifiées par les dispositions du présent point 13.2.

14 Règlement des litiges

14.1 Les informations suivantes sur l'arbitrage pour les consommateurs et sur le règlement des litiges en ligne des litiges ne s'appliquent qu'aux consommateurs domiciliés au sein de l'Union européenne et ne concernent pas les dispositions légales sur le règlement des litiges pouvant s'appliquer dans des pays situés hors de l'Union européenne.

14.2 VOLKSWAGEN AG n'est ni disposée ni tenue à prendre part à une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges devant un organisme de règlement des différends des consommateurs.

14.3 La Commission européenne met à disposition une plateforme dédiée au règlement extrajudiciaire des litiges en ligne qui est accessible à l'adresse www.ec.europa.eu/consumers/odr. Sur cette plateforme, les consommateurs disposent d'une liste des organes compétents en matière de règlement extrajudiciaire des litiges.

Dernière modification effectuée en : avril 2024